



COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

DECISION N°2025/003

OBJET : CREANCES DOUTEUSES

Madame la Maire d'ISNEAUVILLE,

VU – le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.2321-2,

VU – la délibération N°2022/044 du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Madame la Maire,

VU – l'état de provisionnements des créances édité par le comptable public,

VU – le taux de dépréciation de 15% voté par le Conseil Municipal,

VU – le montant des créances douteuses dépréciées s'élevant à 450.46 € c/491x et - 99.90 € c/496x,

DECIDE

Article 1^{er} : de mandater le montant de 450.46 €

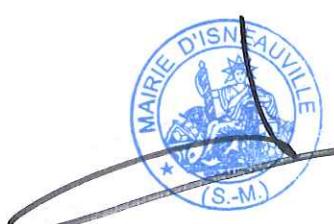
- Section de fonctionnement
- Chapitre 68
- Article 6817
- Fonction 020 administration générale
- Analytique 022 maire

Article 2 : d'encaisser le montant de 99.90 €

- Section de fonctionnement
- Chapitre 78
- Article 7817
- Fonction 020 administration générale
- Analytique 022 maire

FAIT A ISNEAUVILLE, le 04 décembre 2025

La Maire,



Sylvie LAROCHE